PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 427**
Territoire de la commune d'**AUDAUX ET CASTETBON**

2026/DGAPID/GES/122

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'élégage, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETENT:

ARTICLE 1 : A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026 de 8 H 00 à 17 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 427 entre les P.R. 0+000 et 5+449, commune d'AUDAUX et CASTETBON.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- la R.D. 27, via le territoire et l'agglomération de la commune d'AUDAUX
- la R.D. 27, via le territoire et l'agglomération de la commune de BUGNEIN
- la R.D. 947, via le territoire des communes de BUGNEIN, BASTANES, AUDAUX et CASTETBON

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CTS (MONSIEUR JULIEN LARREY 06.22.73.32.10), de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en ligne le : 26/10/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/84273

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Messieurs les Maires de AUDAUX ET CASTETBON,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CTS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr.

AUDAUX, le 19/10/2026

Le Maire
QUENTIN Kattalin

ORTHEZ, le 21 OCT. 2026
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD

Fabrice BAUCE

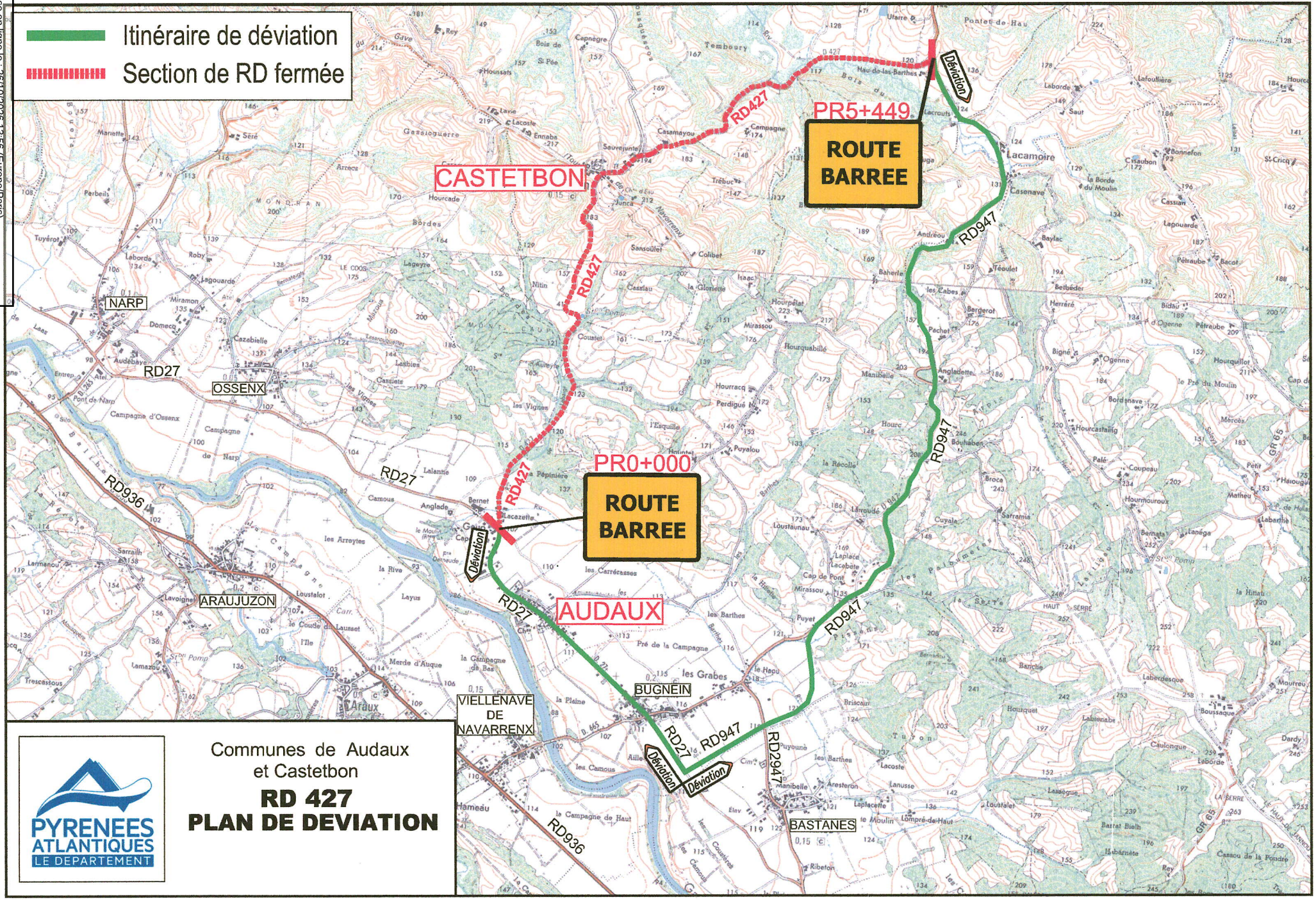
CASTETBON, le 20/10/2026

Le Maire
G. NEKON

MAIRIE DE CASTETBON * Pyrénées-Atlantique 64190 *

Mise en ligne le : 26/10/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/84273

Mise en ligne le : 26/10/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Audaux
https://www.intramuros.org/audaux/documents_administratifs/84273



PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

Communes de Audaux et Castetbon

RD 427
PLAN DE DEVIATION